

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 26 février 2019

COMMUNIQUÉ

PROJETS DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Réforme des fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement a arrêté quatre projets de lois du pays qui réforment les fonctions publiques territoriale et communale de la Nouvelle-Calédonie.

Fusion des fonctions publiques

Le premier texte porte sur la fusion des fonctions publiques territoriale (9 100 fonctionnaires répartis entre 87 corps) et communale (900 fonctionnaires relevant de 17 cadres d'emplois) de la Nouvelle-Calédonie.

L'objectif est de fluidifier les échanges entre les deux fonctions publiques et de faciliter la mobilité des fonctionnaires. Dans un premier temps, les fonctionnaires des communes seraient intégrés au sein du statut général de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie, lequel deviendrait le statut général unique des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie. Le pouvoir de nomination des maires serait maintenu.

Exercice du droit syndical

Le deuxième avant-projet de loi du pays examiné concerne l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Il propose d'établir des critères de représentativité syndicale au niveau du secteur public : une ancienneté d'au moins deux ans et une audience électorale d'au moins 5 % des suffrages exprimés lors des élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et des délégués des agents non-titulaires en activité.

Il prévoit aussi d'allouer de nouveaux moyens aux syndicats et à leurs représentants, comme la mise à disposition de locaux ou l'octroi d'un crédit d'heures plus avantageux pour l'organisation de leurs réunions, par exemple.

Agents non-titulaires (contractuels)

Le troisième avant-projet est relatif aux agents non-titulaires dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Le secteur public compte environ 10 000 agents non-titulaires recrutés pour une durée déterminée ou indéterminée, qui relèvent d'un régime juridique variable et complexe. Le projet de loi du pays arrêté aujourd'hui propose de mettre en place une réglementation unique pour les agents non-titulaires recrutés par des employeurs publics, qui seraient régis par le droit public, et non plus par le droit du travail. Ils répondraient ainsi aux mêmes droits et obligations que les fonctionnaires en matière de droit d'expression, d'exercice des droits syndicaux, de repos hebdomadaire, de protection sociale, d'emploi des travailleurs handicapés, de formation professionnelle, etc.

Comités techniques paritaires

Le dernier texte examiné concerne les comités techniques paritaires (CTP) dans le secteur public.

Par la mise en place de CTP obligatoires chez chaque employeur public et la reconnaissance de la qualité de délégués des agents non titulaires (ANT) en faveur des ANT élus au sein de cet organisme, le projet de texte garantit la représentativité de cette catégorie de personnel dans un cadre qui leur est dédié et non plus du code du travail lequel n'était pas adapté aux spécificités du secteur public.

* *

*